

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise GLA TÉLÉCOM, pour permettre un raccordement fibre au droit du n°28 avenue Général de Gaulle, le lundi 03 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des travaux de raccordement fibre exécutés par l'entreprise GLA TÉLÉCOM au droit du n°28 avenue Général de Gaulle le 03 juillet 2023 (durée d'intervention 4h), le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Circulation :

- la circulation alternée par feux ou manuelle par panneaux type K10,
- la vitesse maximale sera fixée à 30 km/h,
- le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : Stationnement :

- interdit dans l'emprise des travaux.

Article 4 :

L'entreprise GLA TÉLÉCOM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise GLA TÉLÉCOM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

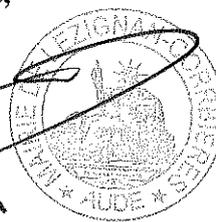
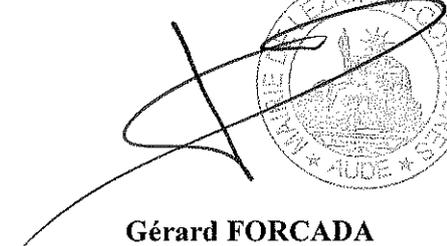
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GLA TÉLÉCOM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA